

**Attribution de *stock options* et d'actions de performance soumises à condition
Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général**

Le 6 novembre 2013, le Conseil d'administration a autorisé un Plan global annuel de *stock options* et d'actions de performance au bénéfice de 1 089 collaborateurs du Groupe.

Dans le cadre de ce Plan, le Conseil d'Administration a décidé, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attribuer des *stock options* et actions de performance à Monsieur Pierre Pringuet, Vice-Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, en conformité avec le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF et selon les modalités suivantes :

Attribution de *stock options*

- Volume : 26 000 *stock options* intégralement soumises à condition de performance;
- Prix d'exercice : 88,11 € correspondant à la moyenne des derniers cours cotés aux 20 séances de bourses précédant la date d'attribution, sans décote ;
- Condition de performance : Les options seront exerçables à l'issue d'une période de 4 ans sous réserve du respect de la condition externe suivante :
 - ↳ Comparaison de la performance globale du titre PERNOD RICARD (TSR) par rapport à la performance globale de l'indice Food & Beverage Eurostoxx 600 (SX3R) sur la période du 6 novembre 2013 au 6 novembre 2016 inclus (3 ans). Le nombre de *stock options* qui pourront être exercées sera déterminé à l'issue de cette période en fonction de la performance comparée des deux indices par application d'une formule de progression linéaire.

Attribution d'actions de performance

- Volume : 9 500 actions intégralement soumises à condition de performance;
- Condition de performance : Le nombre d'Actions de performance est déterminé par application d'une condition de performance interne puis d'une condition de performance externe, comme suit :
 - ↳ dans un premier temps, une condition de performance interne à travers l'atteinte de l'objectif de résultat opérationnel courant du Groupe examinée pour la moitié du nombre d'Actions de performance sur les comptes clos à fin juin 2014 et pour l'autre moitié sur les comptes clos à fin juin 2015.
 - ↳ dans un second temps, une condition de performance externe, identique à celle des *stock options* à travers la comparaison de la performance globale du titre PERNOD RICARD (TSR) par rapport à la performance globale de l'indice Food &

Beverage Eurostoxx 600 (SX3R) sur la période du 6 novembre 2013 au 6 novembre 2016 inclus (3 ans).

L'exercice des options et la livraison des actions de performance sont en outre soumis à une condition de présence.

Le Conseil d'Administration du 6 novembre s'est assuré du respect des plafonds spécifiques aux attributions des Dirigeants Mandataires Sociaux tels que prévus dans les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 à savoir 0,07% du capital social pour les stock options et 0,02% pour les actions de performance.

Par ailleurs, sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration du 6 novembre 2013 a décidé que :

- Chaque Dirigeant Mandataire Social devait conserver au nominatif jusqu'à la fin de son mandat social une quantité d'actions correspondant à (i) s'agissant des options sur actions, 30% de la plus-value d'acquisition, nette de charges sociales et d'impôts, résultant de l'exercice des options et (ii) s'agissant des actions de performance, 20% du volume des actions de performance qui lui seront effectivement transférées.
- Chaque Dirigeant Mandataire Social s'engage à acquérir au moment où les actions de performance lui sont effectivement transférées, un nombre d'actions équivalent à 10% des actions de performance transférées.
- Dès lors qu'un Dirigeant Mandataire Social détient un nombre d'actions correspondant à plus de 3 fois sa rémunération fixe annuelle brute alors en vigueur, l'obligation de conservation susmentionnée sera réduite à 10% aussi bien pour les stock options que pour les actions de performance et le Dirigeant Mandataire Social concerné ne sera plus soumis à l'obligation d'acheter des actions additionnelles. Si, dans le futur, le ratio de 3 fois n'est plus atteint, les obligations de conservation et d'achat mentionnées ci-dessus s'appliqueront à nouveau.